



Services de garde en milieu familial

MESURES REHAUSSÉES



Pour des milieux de travail en santé
Réseau de santé publique
en santé au travail

Mesures de prévention de la COVID-19 en milieu
de travail – Recommandations intérimaires

20 septembre 2021 – Version 3.0

Veillez porter une attention particulière à l'ensemble du document, puisque les changements étaient trop nombreux pour les indiquer en jaune.

Sommaire

Triage des personnes symptomatiques	2
Hygiène des mains	2
Étiquette respiratoire	3
Minimisation des contacts et distanciation physique	3
Équipements de protection individuelle	4
Porter une attention particulière aux situations suivantes	6
Ventilation et climatisation	8
Nettoyage et désinfection des espaces, des objets et des surfaces	8
Lavage des vêtements	10
Lavage de la vaisselle	10
Secouristes en milieux de travail	10
Information-promotion-formation	10
Recommandations pour l'employeur	11
Plan de lutte contre les pandémies	11

Ces mesures s'appliquent pour les milieux de travail dont la situation épidémiologique requiert un rehaussement des mesures préventives ou selon les recommandations de la direction régionale de santé publique¹. Selon les connaissances actuelles, il est connu que le virus peut être transmis par des personnes présymptomatiques, symptomatiques et asymptomatiques, porteuses de la maladie. Par conséquent, des mesures préventives sont recommandées en tout temps.

Ces recommandations sont basées sur un principe de [hiérarchie des mesures de contrôle de la COVID-19](#). L'ensemble des mesures de contrôle précisées dans cette fiche sont complémentaires et doivent toutes être appliquées afin de réduire la transmission du SRAS-CoV-2 et de ses variants et d'optimiser la réduction du risque d'éclosions dans les milieux de travail.

Une attention particulière doit être accordée aux travailleuses enceintes et aux travailleurs avec des conditions de santé particulières. Vous référer aux recommandations suivantes :

[Travailleuses enceintes ou qui allaitent](#)

[Travailleurs immunosupprimés](#)

[Travailleurs avec des maladies chroniques](#)

Cette fiche constitue un outil de référence qui contient l'ensemble des mesures de prévention de la COVID-19 adaptées à ce secteur d'activité particulier. Pour les recommandations générales, voir le [document suivant](#).

¹ À noter que la direction régionale de santé publique peut moduler les mesures rehaussées en fonction de son analyse de la situation épidémiologique dans un milieu de travail ou dans la région.

Triage des personnes symptomatiques

- ▶ Les travailleuses ne doivent pas ouvrir le service de garde si elles ou une personne résidant à son domicile présentent des [symptômes associés à la COVID-19](#) ou sont en attente des résultats d'un test TAAN. En revanche, s'il s'agit d'une assistante qui ne réside pas dans le milieu de garde ou d'un enfant, se référer au [guide suivant](#) pour la gestion des cas et des contacts dans les services de garde éducatifs à l'enfance et les établissements d'enseignement préscolaire, primaire et secondaire.
- ▶ Un [questionnaire des symptômes](#) peut être utilisé par ces dernières avant le début de chaque quart de travail. À noter que ce questionnaire comprend des lignes directrices pour aider les employeurs à identifier les contacts à risque dans leur milieu.
- ▶ Instaurer un triage strict pour l'accès au service de garde pour le parent et l'enfant.
 - ▶ L'accès doit être refusé à tout enfant qui présente des symptômes de la maladie.
- ▶ Si la travailleuse commence à ressentir des symptômes pendant le travail :
 - ▶ S'assurer que la personne ayant des symptômes porte un masque médical de qualité² si elle ne présente pas des difficultés respiratoires et qu'elle garde le plus possible ses distances avec les enfants;
 - ▶ Appeler les parents des enfants afin qu'ils viennent les chercher dès que possible;
 - ▶ Si une autre personne dans la maison peut prendre la relève en attendant l'arrivée des parents, la travailleuse doit s'isoler dans un local;
 - ▶ Appeler le 811 ou le 1 877 644-4545 pour obtenir des consignes;
 - ▶ Consulter le [Guide autosoins](#) pour plus de détails.
- ▶ Les autres travailleuses (s'il y a lieu) ayant été en contact à moins de deux mètres sans protection appropriée³ avec la personne symptomatique doivent procéder à une autosurveillance de leurs symptômes en attendant les consignes de la santé publique et appeler le 811 ou le 1 877 644-4545 si elles en développent.
 - ▶ Voir la fiche résumée du [MSSS](#), en cas de contact avec une personne infectée.

Hygiène des mains

- ▶ Promouvoir et faire respecter l'hygiène des mains en ayant à sa disposition et à celle des enfants le matériel nécessaire (eau, savon, solutions hydroalcooliques à l'intérieur comme à l'extérieur, poubelles sans contact, serviettes ou papiers jetables, etc.).
- ▶ Se laver souvent les mains avec de l'eau tiède et du savon pendant au moins 20 secondes.

² Masques médicaux conformes aux normes ASTM F2100 (le niveau 1 est suffisant) ou EN 14683 type IIR.

³ Voir les mesures applicables dans la section [Équipements de protection individuelle](#) pour connaître les équipements de protection appropriés pour les travailleurs.

- ▶ Utiliser une solution hydroalcoolique (au moins 60 % d'alcool) pendant au moins 20 secondes s'il n'y a pas d'accès à de l'eau et à du savon (par exemple à l'extérieur).
 - ▶ Garder hors de portée des enfants et toujours les surveiller lorsqu'ils utilisent les solutions hydroalcooliques pour les mains. Même l'ingestion de petites quantités peut avoir des conséquences graves. Si le produit est avalé, communiquer immédiatement avec le centre antipoison du Québec (1 800 463-5060);
 - ▶ Voir l'information concernant les produits désinfectants pour les mains acceptés par [Santé Canada](#).
- ▶ Toutes les travailleuses devraient minimalement pouvoir se laver les mains minimalement à l'arrivée et au départ du travail, avant l'arrivée et au départ des enfants, avant et après les pauses, les collations et les repas, lors du passage aux toilettes, avant et après le changement de couche et après avoir touché des surfaces fréquemment touchées (interrupteurs, poignées de porte, micro-ondes, rampes d'escalier, etc.).
- ▶ Éviter de se toucher les yeux, le nez ou la bouche.
- ▶ Veiller au lavage des mains ou à l'usage d'une solution hydroalcoolique pour tous les enfants et parents, dès l'entrée dans le service de garde.
- ▶ De façon générale, le port de gants pour prévenir la transmission de la COVID-19 n'est pas recommandé sauf avis contraire, car il risque d'entraîner un faux sentiment de sécurité. Les gants peuvent se contaminer et ainsi, contaminer la personne qui se touche le visage ou contaminer les différentes surfaces touchées.

Étiquette respiratoire

- ▶ Promouvoir et faire respecter l'étiquette respiratoire tant pour la travailleuse que pour les enfants : tousser dans son coude replié, ou dans un mouchoir et se moucher dans un mouchoir que l'on jette immédiatement dans une poubelle sans contact après utilisation, puis se laver les mains dès que possible.

Minimisation des contacts et distanciation physique

Plus il y a de contacts entre différentes personnes, plus les risques sont élevés qu'un de ces contacts soit avec une personne contagieuse et donc, plus les risques de transmission de la COVID-19 sont importants. Ainsi, **la minimisation du nombre, de la fréquence et de la durée des contacts, ainsi que le respect de la distanciation physique minimale de deux mètres en tout temps** entre toutes les personnes sont les mesures les plus efficaces et doivent être priorisées.

- ▶ Restreindre le nombre de personnes présentes dans le milieu de garde pour limiter au maximum les échanges et les contacts :
 - ▶ Il est recommandé de réduire les ratios enfant/éducatrice au minimum nécessaire pour assurer la continuité des services;
 - ▶ Éviter tout contact physique entre adultes et, lorsque possible, avec les enfants dont l'âge le permet (ex. : prendre par la main, accolades, embrassades). Pour aider à diminuer les contacts avec les enfants, par exemple :
 - ▶ Effectuer le maximum d'activités à l'extérieur;
 - ▶ Créer de l'espace entre les personnes (travailleuse et enfants) qui s'assoient à une table.

Accès au service de garde

- ▶ Lorsque possible et que la configuration des lieux physiques le permet, les enfants fréquentant le service de garde devraient avoir accès à des endroits spécifiques qui leur sont réservés. Durant les heures d'ouverture du service de garde, l'accès à ces endroits devrait être réservé exclusivement aux enfants qui fréquentent le service de garde et à la travailleuse (et l'assistante s'il y en a une). Ainsi, les membres du ménage ne devraient pas y avoir accès, lorsque possible.
- ▶ Limiter l'accès aux personnes venant conduire les enfants, selon une méthode adaptée au service de garde et qui limite au maximum les contacts avec plusieurs personnes, par exemple :
 - ▶ Lorsque possible, prendre en charge l'enfant à la porte d'entrée. Instaurer un système téléphonique lorsque le parent vient porter l'enfant et vient le chercher le soir;
 - ▶ Limiter l'accès aux parents ou autres adultes qui accompagnent l'enfant à un à la fois et à un seul endroit dans le service de garde (par exemple, dans le vestibule). Au besoin, instaurer un système téléphonique lorsque le parent ou l'adulte désigné vient porter l'enfant et vient le chercher le soir afin d'éviter qu'un goulot d'étranglement se forme à l'entrée de la résidence;
 - ▶ Demander que, dans la mesure du possible, ce soit toujours la même personne seule qui vienne porter et chercher l'enfant au service de garde;
 - ▶ Demander aux adultes qui rentrent au service de garde de toujours respecter une distanciation physique minimale de deux mètres avec les autres personnes (adultes et enfants).

Équipements de protection individuelle

Port du masque de qualité en continu

POUR L'INTÉRIEUR

Dans le contexte de la transmission des variants préoccupants, il est recommandé de porter un **masque de qualité⁴ en continu**, peu importe la distance entre les individus.

POUR L'EXTÉRIEUR

Dès que le travail est susceptible d'entraîner des interactions à moins de deux mètres, le **port du masque de qualité en continu** est recommandé. Cela signifie que les travailleuses doivent le porter si elles sont à plus de deux mètres, mais que le type de travail implique des interactions possibles à moins de deux mètres (ex. : surveillance des enfants).

Le port du masque de qualité en continu ne s'applique pas lorsque :

- ▶ La travailleuse est seule dans une pièce fermée.
- ▶ Il y a une prise de repas.
- ▶ Les conditions de travail rendent inapplicable ou dangereux le port d'un masque.

⁴ Masques médicaux conformes aux normes ASTM F2100 (le niveau 1 est suffisant) ou EN 14683 type IIR ou des masques attestés BNQ 1922-900, masques destinés aux milieux de travail (<https://www.bnq.qc.ca/fr/normalisation/protection-et-surete/masques-destines-aux-milieux-de-travail.html>).

*À noter

- ▶ Le masque de qualité doit être changé s'il est humide, mouillé ou endommagé et le masque médical doit être changé toutes les quatre heures.

CHALEUR ET FROID

Le port du masque de qualité en été ne s'accompagnerait pas d'une augmentation mesurable de la température interne du corps. Il peut donc être porté en période de chaleur. Pour des conseils sur le port du masque en contexte de chaleur, consultez cet [avis de l'IRSSST](#).

Il peut être porté à l'extérieur en hiver, seul ou sous un cache-cou (ex. : en polar).

Port d'une protection oculaire (lunettes de protection ou visière)

- ▶ Toutes les travailleuses en contact à moins de deux mètres des enfants doivent porter une **protection oculaire**⁵ (**lunette de protection ou visière**) **en plus du masque de qualité**.
- ▶ Les lunettes sous prescriptions ne constituent pas une protection oculaire

Retrait des équipements de protection individuelle (ÉPI)

- ▶ Se laver les mains.
- ▶ Retirer l'ensemble des ÉPI. Jeter après usage dans un sac fermé hermétiquement ou une poubelle refermable sans contact ceux qui sont jetables.
- ▶ Désinfecter ceux qui sont réutilisables avec un produit adapté à l'équipement.
- ▶ Si un survêtement est utilisé, le retirer, le déposer dans les bacs destinés à la buanderie de l'entreprise ou le placer dans un sac pour le laver une fois à la maison.
- ▶ Après le retrait de l'ensemble des ÉPI, se laver les mains avec de l'eau et du savon (savonner minimalement 20 secondes avant de rincer) ou utiliser une solution hydroalcoolique (60 % d'alcool).

Mesures spécifiques à adopter par la travailleuse qui prend en charge un enfant qui présente des symptômes associés à la COVID-19 au service de garde

- ▶ Prévoir une trousse d'urgence prête à être utilisée en situation de COVID-19 contenant des gants, des masques médicaux de qualité, des protections oculaires, des sacs refermables, des survêtements (blouses de protection), de même qu'une solution hydroalcoolique.
- ▶ Placer l'enfant à l'écart des autres enfants, en ayant toutefois toujours l'enfant à vue.
 - ▶ Si possible, mettre un masque médical à l'enfant, s'il est âgé de plus de deux ans et ne présente pas des difficultés respiratoires;
 - ▶ La travailleuse doit mettre des gants, un survêtement, un masque médical et une protection oculaire.
- ▶ Appeler les parents de tous les enfants afin qu'ils viennent les chercher.
- ▶ Une fois les enfants partis, aérer la pièce et procéder au nettoyage et à la désinfection des objets et surfaces touchés par l'enfant symptomatique (voir la section sur le [nettoyage et la désinfection](#) pour les recommandations).

⁵ La protection oculaire doit couvrir les côtés des yeux.

- ▶ Se rendre à l'espace personnel de l'enfant (l'espace où il fait la sieste ou son coin de rangement).
 - ▶ Prendre les objets personnels de l'enfant (drap, serviette, doudou, toutou, vêtements portés, etc.) et les placer dans un sac en tissu ou en plastique;
 - ▶ Les amener à la salle de lavage. Le cas échéant, les objets personnels de l'enfant doivent être remis aux parents dans le sac pour lavage au domicile;
 - ▶ Éviter de secouer les objets personnels de l'enfant ou le sac au moment de le mettre dans la laveuse;
 - ▶ Les objets et les vêtements peuvent toutefois être lavés avec ceux d'autres enfants, à l'eau chaude, en utilisant le savon à lessive habituel;
 - ▶ Retirer les ÉPI de façon sécuritaire en suivant la [procédure](#) décrite précédemment;
 - ▶ Veiller au lavage des mains avant de quitter la pièce.
- ▶ Pour la gestion des cas et des contacts par la suite, se référer au [guide suivant](#).

Porter une attention particulière aux situations suivantes

Pauses, collations et repas

- ▶ La consigne du port du masque de qualité en tout temps ne peut s'appliquer au moment des repas. Cependant, le masque doit être retiré seulement avant de débiter le repas et remis immédiatement après.
- ▶ Assurer un lavage des mains rigoureux avant et après le repas.

POUR LES TRAVAILLEUSES QUI MANGENT AVEC LES ENFANTS

- ▶ Privilégier, lorsque possible pour les enfants autonomes, une distance de deux mètres entre ceux-ci et la travailleuse.
- ▶ Ne pas partager ustensiles, vaisselles et verres.

Personnel en contact avec les aliments

- ▶ Bien que la COVID-19 ne semble pas se transmettre par l'ingestion d'aliments, par précaution, le lavage fréquent des mains et le respect des bonnes pratiques d'hygiène et de salubrité alimentaires sont de mise.
- ▶ Si possible, les enfants ne devraient pas avoir accès à la cuisine. L'accès à la cuisine devrait être restreint à la travailleuse.
- ▶ Pour la manipulation des aliments, se laver les mains :
 - ▶ Avant et après la manipulation d'aliments;
 - ▶ Après être allé aux toilettes et après avoir toussé, éternué;
 - ▶ Après avoir touché une surface souillée.

Procédure de changement de couche

- ▶ Suivre la procédure de changement de couche en toute sécurité. **Cette procédure doit être affichée** dans toutes les zones de changement de couches.
 - ▶ Se laver les mains et celles de l'enfant avant de changer sa couche;
 - ▶ Mettre des gants;
 - ▶ Placer l'enfant sur la table à langer désinfectée;
 - ▶ Retirer la couche, nettoyer l'enfant et enlever les gants;
 - ▶ Jeter la couche et les gants dans une poubelle réservée à cet usage;
 - ▶ Remplacer la couche;
 - ▶ Laver les mains de l'enfant et déposer l'enfant;
 - ▶ Nettoyer la surface de la table à langer avec un détergent habituel;
 - ▶ Désinfecter la table à langer avec le produit habituel;
 - ▶ Se laver les mains au moins 20 secondes à l'eau tiède avec du savon.
- ▶ Pour plus de recommandations sur le changement de couches, voir le [document suivant du ministère de la Famille](#).
- ▶ Dans le contexte, si des couches lavables sont utilisées, les déposer dans un sac hermétique et les remettre aux parents à la fin de la journée pour le lavage.
- ▶ Pour les enfants qui ont besoin d'assistance pour aller aux toilettes, les éducatrices qui interviennent pour aider les enfants, ainsi que les enfants doivent se laver les mains aux moins 20 secondes à l'eau tiède avec du savon.

Brossage de dents des enfants

- ▶ Procéder au brossage de dents un enfant à la fois.
- ▶ Lorsque capable l'enfant devrait se brosser lui-même, sous supervision.
- ▶ Nettoyer les surfaces entre chaque brossage.

Réconfort aux enfants

- ▶ Il est important que les éducatrices puissent continuer à bercer, à cajoler, à prendre dans leurs bras les enfants et à leur parler à proximité lorsque requis (ex. : enfants qui pleurent, qui sont tristes et/ou anxieux). Le port de l'équipement de protection individuelle (masque de qualité et protection oculaire) permet de réduire au minimum le risque de transmission dans l'éventualité où l'enfant ou la travailleuse aurait la COVID-19. Lorsque les travailleuses doivent laver, nourrir, tenir dans leurs bras ou bercer de très jeunes enfants, il est recommandé de :
 - ▶ Porter les cheveux longs attachés;
 - ▶ Se laver les mains, le cou et tout endroit touché par les sécrétions de l'enfant;

- ▶ Changer les vêtements de l'enfant s'il y a des sécrétions sur ceux-ci;
- ▶ S'assurer que les nourrissons et les enfants en bas âge aient plusieurs vêtements de rechange à portée de main dans le service de garde.

Ventilation et climatisation

- ▶ Lorsque possible, une ventilation naturelle (ouverture des fenêtres) est une mesure qui apparaît suffisante. Il est par ailleurs recommandé de procéder à ce type de ventilation naturelle, d'une durée d'environ 10-15 minutes, au moins deux fois par jour, idéalement plus souvent. Pour les systèmes de ventilation mécanique, se référer au [document suivant](#).
- ▶ Lorsque les conditions le requièrent (saison estivale), les climatiseurs et les ventilateurs sur pied peuvent être utilisés avec précaution en respectant certaines mesures. Voir [ce document](#) pour les mesures recommandées.

Nettoyage et désinfection des espaces, des objets et des surfaces

Nettoyage et désinfection des surfaces

- ▶ Surfaces et objets non fréquemment touchés :
 - ▶ Nettoyer avec les produits généralement utilisés, selon les procédures d'entretien habituelles.
- ▶ Un nettoyage est recommandé pour les objets et les surfaces fréquemment touchées par différentes personnes (ex. : tables, poignées de portes, interrupteurs, comptoirs, chaises hautes, petits bancs, aires de jeux, bureaux, téléphones, accessoires informatiques, robinets et éviers), minimalement à chaque jour et jour et lorsque pertinent, entre chaque utilisateur (ex. : téléphone).
- ▶ Pour les modules de jeux extérieurs, nettoyer lorsque visiblement souillés. En hiver, appliquer les mesures de nettoyage habituelles.
- ▶ Un **nettoyage suivi d'une désinfection** est recommandé pour les surfaces qui sont plus à risque de contamination, tel que celles qui ont été en contact avec des liquides biologiques ou à risque de l'être (ex. : la table à langer).
 - ▶ Nettoyer et désinfecter les souillures visibles et les surfaces ou objets souillés avec des liquides biologiques (ex. : urine, salive).
- ▶ Si, en-dehors des heures d'ouverture du service de garde, d'autres personnes que la travailleuse ont accès aux locaux, s'assurer de nettoyer les surfaces touchées après utilisation.
- ▶ Privilégier le cohortage des jouets, dans la mesure du possible, pour limiter la fréquence du nettoyage et de la désinfection à une fois par jour. Les jouets peuvent être placés dans un bac en attendant.
 - ▶ En palier rouge, lorsque les objets partagés entre les enfants ne peuvent pas être nettoyés ou désinfectés et que les mesures d'hygiène des mains ne sont pas respectées entre les partages, il est recommandé d'effectuer une quarantaine de 24 heures pour ces objets.
- ▶ Se référer à l'information de l'[INSPQ](#) et de [Santé Canada](#) pour de plus amples informations.

Nettoyage et désinfection des salles à manger

- ▶ Nettoyer régulièrement les surfaces fréquemment touchées de la salle à manger après chaque période de repas (tables, chaises, poignée du réfrigérateur, robinetterie, comptoirs, micro-ondes, cafetière, etc.).
- ▶ La désinfection des aires de repas des travailleuses doit être effectuée minimalement une fois par jour tel que spécifié dans le Règlement sur la santé et la sécurité du travail (RSST).
- ▶ Rappeler aux employeurs leurs obligations concernant l'entretien des salles à manger (RSST, art. 153).

Nettoyage et désinfection des installations sanitaires et des vestiaires

- ▶ Nettoyer minimalement à chaque quart de travail.
- ▶ La désinfection des installations sanitaires doit être effectuée une fois par jour tel que spécifié dans le Règlement sur la santé et la sécurité du travail.
- ▶ Rappeler aux employeurs leurs obligations concernant l'entretien des installations sanitaires et des vestiaires (RSST, art. 156 et 165).

Port de gants lors du nettoyage

- ▶ Le port de gants imperméables est recommandé pour protéger les mains de l'irritation par les produits utilisés.
- ▶ Éviter de porter les mains gantées au visage.
- ▶ Lors du retrait des gants, les jeter ou les nettoyer si réutilisables et les laisser sécher adéquatement. Se laver les mains immédiatement après.

Nettoyage et désinfection des zones de travail et des locaux d'isolement temporaires ayant été occupés par des travailleuses ou des enfants infectés (cas confirmés) ou symptomatiques

- ▶ Fermer la zone de travail et le local.
- ▶ Si possible, ouvrir les fenêtres extérieures pour augmenter la circulation de l'air dans la zone concernée.
- ▶ Nettoyer et désinfecter les surfaces avec lesquelles les enfants et travailleuses pourraient être en contact dans la zone de travail et le local utilisés par la personne.
- ▶ Le local où se tenait le groupe d'enfant doit être évacué et doit être nettoyé et désinfecté avant d'être réutilisé.
- ▶ Si la personne symptomatique était un enfant, se rendre à son espace personnel (l'espace où il fait la sieste ou son coin de rangement).
 - ▶ Prendre les objets personnels de l'enfant (drap, serviette, doudou, toutou, vêtements portés, etc.) et les placer dans un sac en tissu ou en plastique;
 - ▶ Les amener à la salle de lavage. Le cas échéant, les objets personnels de l'enfant doivent être remis aux parents dans le sac pour lavage au domicile;
 - ▶ Éviter de secouer le linge ou le contenant au moment de le mettre dans la laveuse;

- ▶ Le linge peut être lavé avec celui d'autres enfants, à l'eau chaude, en utilisant le savon à lessive habituel;
- ▶ Veiller au lavage des mains avant de quitter la pièce.
- ▶ Laisser un temps de contact suffisant au produit désinfectant pour inactiver le virus (selon les spécifications du fabricant).
- ▶ Une fois la désinfection terminée, la zone de travail et le local peuvent être rouverts.

Lavage des vêtements

- ▶ Laver les vêtements portés au travail après chaque journée, conformément aux instructions du fabricant en utilisant le réglage d'eau le plus chaud approprié pour ces articles et le détergent habituel.
- ▶ Ceux-ci n'ont pas à être lavés séparément des autres vêtements.
- ▶ S'assurer que le vêtement de travail et les gants sont toujours utilisés par la même travailleuse tant qu'ils n'ont pas été lavés. Envisager la possibilité d'avoir des équipements de rechange supplémentaires pour pouvoir augmenter la fréquence des lavages.

Lavage de la vaisselle

- ▶ La vaisselle et les ustensiles doivent être lavés avec de l'eau chaude et le savon à vaisselle habituel.
- ▶ L'utilisation d'un lave-vaisselle convient également.
- ▶ Se laver les mains avant et après avoir manipulé de la vaisselle propre ou souillée.

Secouristes en milieu de travail

Pour plus de détails sur les recommandations faites aux secouristes en milieu de travail, voir les [mesures de prévention concernant les premiers secours et premiers soins \(PSPS\) en milieu de travail](#).

Information-promotion-formation

Des affiches rappelant l'importance de l'hygiène des mains, de l'étiquette respiratoire et de la distanciation physique devraient être installées aux endroits stratégiques.

Suivre les formations en ligne disponibles sur les mesures de prévention et de protection à prendre par rapport à la COVID-19 : [COVID-19 et santé au travail](#).

Recommandations pour l'employeur

Prévention de la santé psychologique et des risques psychosociaux du travail

- ▶ En plus de contrôler les risques de transmission de la COVID-19, il est recommandé de veiller également à mettre en place un environnement psychosocial de travail propice à la santé psychologique et à prendre les actions nécessaires pour prévenir la détresse psychologique des travailleuses liée directement ou indirectement à la pandémie.
- ▶ Se référer à la fiche de l'[INSPQ](#) et à l'avis de l'[IRSST](#).
- ▶ Voir les formations :
 - ▶ [Comprendre et agir sur les risques psychosociaux liés au travail en contexte de pandémie](#);
 - ▶ [Pratique de gestion favorisant la santé mentale au travail](#).

Plan de lutte contre les pandémies

- ▶ Disposer d'un plan de lutte contre les pandémies, adapté au contexte spécifique de son milieu de travail et voir à sa mise en application. Pour vous aider, voir la [publication du MSSS](#) et aussi un [modèle proposé par l'IRSST pour les PME](#).

Autres références

INSPQ : [Hiérarchie des mesures de contrôle de la COVID-19 en milieu de travail](#)

INSPQ : [Recommandation du masque de qualité en milieu de travail, hors milieux de soins](#)

Ministère de la Famille : [Bye-bye les microbes!](#)

CNESST : [Précisions sur les mesures de contrôle – COVID-19](#)

Gouvernement du Canada : [Équipement de protection individuelle et autres fournitures médicales](#)

Historique des modifications

Version	Date	Pages	Modifications
V.2	28 août 2020		
V.3	20 sept. 2021		▶ Ajustements pour les contextes où les mesures sont rehaussées

Note : Les éléments de réponses présentés ci-dessus sont basés sur l'information disponible au moment de rédiger ces recommandations. Puisque la situation et les connaissances sur le virus SRAS-CoV-2 (COVID-19) évoluent rapidement, les recommandations formulées dans ce document sont sujettes à modifications.

Services de garde en milieu familial

MESURES REHAUSSÉES

AUTEUR

[Groupe scientifique de travail SAT-COVID-19](#)
Direction des risques biologiques et de la santé au travail de l'[INSPQ](#)
[Réseau de santé publique en santé au travail](#)

REMERCIEMENTS

Nous tenons à remercier l'[IRSST](#) et la [CNESST](#) pour leurs commentaires durant le processus de révision de cette fiche.

MISE EN PAGE

Linda Cléroux
Judith Degla
Marie-Cécile Gladel
Direction des risques biologiques et de la santé au travail



Ce document est disponible intégralement en format électronique (PDF) sur le site Web de l'Institut national de santé publique du Québec au : <http://www.inspq.qc.ca>.

Les reproductions à des fins d'étude privée ou de recherche sont autorisées en vertu de l'article 29 de la Loi sur le droit d'auteur. Toute autre utilisation doit faire l'objet d'une autorisation du gouvernement du Québec qui détient les droits exclusifs de propriété intellectuelle sur ce document. Cette autorisation peut être obtenue en formulant une demande au guichet central du Service de la gestion des droits d'auteur des Publications du Québec à l'aide d'un formulaire en ligne accessible à l'adresse suivante : <http://www.droitauteur.gouv.qc.ca/autorisation.php>, ou en écrivant un courriel à : droit.auteur@cspq.gouv.qc.ca

Les données contenues dans le document peuvent être citées, à condition d'en mentionner la source.

© Gouvernement du Québec (2021)

N° de publication : 3046